

PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
ET COHÉSION TERRITORIALE
Pôle développement intercommunal
et cohésion territoriale -SD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260414-2026-82-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

CERTIFIÉ CONFORME

Acte exécutoire le 16 avril 2026 Le Président



ARRÊTÉ N° 2026/82

Portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération du 7 avril 2026 portant élection du président et des membres du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Arrête :

Article 1

M. Pierre Salze, 29e Conseiller Communautaire Délégué auprès de M. Loïc Richard, 8e Vice-Président, reçoit délégation de fonctions et de signature pour traiter toutes affaires et signer tous documents relatifs à la qualité de l'air, la santé, la biodiversité et l'éducation à l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Salze , la délégation est exercée par M. Loïc Richard, 8e Vice-Président.

Article 2

Les délégations visées à l'article 1 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3

Elles prennent effet à ce jour pour la durée du mandat du Conseil d'agglomération, sauf révocation de ma part.

Article 4

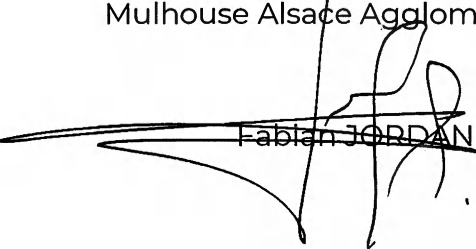
Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

Fait à Sausheim, le 14 avril 2026

Le Président
de la Communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération



Fabien JORDAN

Destinataires :

- 1 copie à M. Pierre SALZE (pour notification à l'élus concerné),
- 1 original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la direction des Finances (pour information),
- 1 copie à la direction des Affaires juridiques et des Achats (pour information),
- 1 copie à la direction des Ressources humaines (pour information),
- 1 copie au pôle Transition écologique et énergétique et ressources environnementales (pour information),
- 1 copie à la direction transition écologique et climatique (pour information),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité),
- 1 copie au responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse (pour information),
- 1 copie au Procureur de la République - Tribunal judiciaire de Mulhouse (pour information).